

Règlement concours « Façade en fleurs » de la Ville de Seraing

1. Organisateur

Ces règles s'appliquent au concours « **Façade en fleurs** », organisé par la Ville de Seraing, Place Communale, 4100 Seraing, Belgique.

Le concours commence le **vendredi 4 juillet** et se termine le **dimanche 3 août 2025**. Il est accessible via le site internet de la Ville de Seraing : www.seraing.be/facade-en-fleurs.

Ce règlement concerne les conditions de participation et son déroulement. Le simple fait d'y participer implique la pleine acceptation par le participant de tous les termes et conditions du présent règlement.

2. Objectifs

Le concours a pour but de :

- Favoriser l'embellissement du cadre de vie urbain par le fleurissement ;
- Encourager les citoyens à participer à la mise en valeur de leur façade, balcon ou jardinet (visible depuis la voie publique) ;
- Renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la commune ;
- Promouvoir les commerces locaux (fleuristes et pépiniéristes).

3. Conditions de participation

La participation est **gratuite** et **ouverte à toute personne** domiciliée dans l'une des entités suivantes : **Seraing, Jemeppe, Boncelles et Ougrée**.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. Si plusieurs participations sont constatées pour une même personne, la Ville de Seraing ne prendra en considération que la première participation.

4. Modalités de participation

Les participants doivent remplir un **formulaire en ligne** accessible via le site internet de la Ville de Seraing (www.seraing.be/facade-en-fleurs)

Le formulaire comprend les éléments suivants :

- Nom complet (nom de famille et prénom) ;
- Adresse postale ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone ;

- 1 à 5 photos récentes de leur façade fleurie.
- Acceptation du présent règlement.

Date limite de participation : le dimanche 3 août à 23h59.

Une seule participation par foyer est autorisée. Pour participer valablement et avoir ainsi une chance de gagner un des prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du concours.

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du concours.

La fourniture d'informations fausses ou erronées peut entraîner la perte du lot.

5. Sélection des gagnants

Un jury **composé de professionnels** du monde horticole ou paysager. Ainsi que des membres du **personnel de l'Administration Communale de Seraing et de l'AREBS.**

Le jury évaluera les candidatures sur base des critères suivants :

- Esthétique générale ;
- Entretien et propreté ;
- Harmonie des couleurs et des variétés ;
- Intégration dans l'environnement urbain.

Le jury délibérera courant septembre. Les décisions du jury sont sans appel.

6. Récompenses

Les **3 lauréats** recevront des **bons d'achat** valables chez les **fleuristes et pépiniéristes locaux.** Les commerces participants sont **Alizé, Bloom, Chrysalide, Eucharis Artisan Fleuriste et le Moulin Boland.**

La nature et la valeur des prix seront précisées lors de l'annonce des résultats.

Les gagnants seront contactés personnellement.

7. Communication et droit à l'image

En participant, les lauréats **autorisent la Ville de Seraing d'utiliser leurs photos** et leur prénom à des fins de communications (site web, réseaux sociaux, presse...) sans compensation financière.

Les photos des façades des trois lauréats seront publiées sur la page Facebook officielle de la Ville de Seraing afin de faire découvrir et apprécier les gagnants à l'ensemble de la population.

8. Responsabilité

La Ville de Seraing ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'erreurs techniques ou informatiques ;
- D'usurpation d'identité ou de tricherie ;
- D'événements extérieurs empêchant le bon déroulement du concours.

La participation au concours soumet une participation de type photo. Le participant garantit que cette participation ne portera atteinte à aucun droit, y compris, les droits de propriété intellectuelle et les droits de vie privée, de tiers.

La Ville de Seraing respecte la vie privée des participants et protège leurs données à caractère personnel.

9. Acceptation du règlement

La participation au concours implique **l'acceptation pleine et entière** du présent règlement. Il est disponible sur le site internet de la Ville de Seraing et peut être envoyé sur demande.

La Ville de Seraing se réserve le droit de modifier, de remettre ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament.

Un participant peut contacter l'organisateur (La Ville de Seraing & le Service du Bien-Être Animal) pour poser des questions ou faire des commentaires sur le Concours de la manière suivante : Envoyer un mail à l'adresse communication@seraing.be.

Toutefois, l'organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du concours.

Ce règlement date du mardi 1^{er} juillet 2025.